

ZAC de la Gagnerie du Boucha – Saint-Malo-de-Guersac (44)

Note en réponse à l'avis favorable avec réserves du CSRPN des Pays de la Loire

- Intégrer les mesures compensatoires dans la DUP

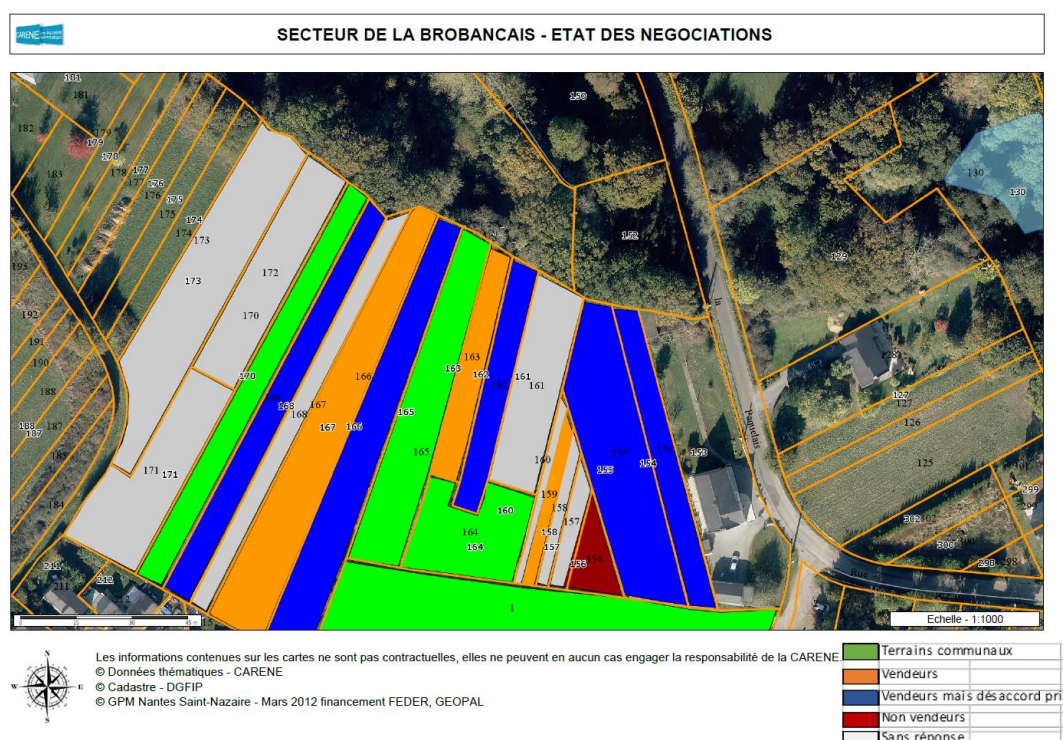
L'ensemble des mesures compensatoires concernant les amphibiens et les oiseaux (MC 1, MC 2 et MC 3) décrites au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées seront explicitées dans le dossier de DUP : elles seront décrites dans la notice descriptive, transposées au programme de travaux à réaliser et estimées au budget des dépenses.

A ce stade d'avancement, il apparaît compliqué d'étendre le périmètre de la DUP afin d'inclure le secteur de la Brobançais, dédié à la MC 3, car cela supposerait de reprendre depuis le départ la procédure d'expropriation engagée. Cette extension du périmètre de DUP n'est pas non plus sans poser des contraintes sur le plan juridique car sur chaque terrain exproprié, il convient de justifier de l'utilité publique par rapport au programme à réaliser et non uniquement par rapport au programme de la ZAC.

Cependant, la volonté d'acquérir les parcelles de la part de la commune de St-Malo de Guersac est réelle et non équivoque. Le conseil municipal s'est prononcé dès 2017 en faveur de l'acquisition des parcelles sur le secteur de la Brobançais. Entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018, des courriers de proposition d'achat ont été envoyés aux 14 propriétaires concernés.

Sur les 14 propriétaires concernés, 3 sont vendeurs au prix proposé par la commune, 5 sont vendeurs mais à un prix plus élevé, 8 sont restés sans réponse et 1 seul propriétaire a fermement refusé de vendre (cf. plan ci-dessous de la Brobançais).

Par ailleurs, 4 terrains sont déjà propriété de la commune.

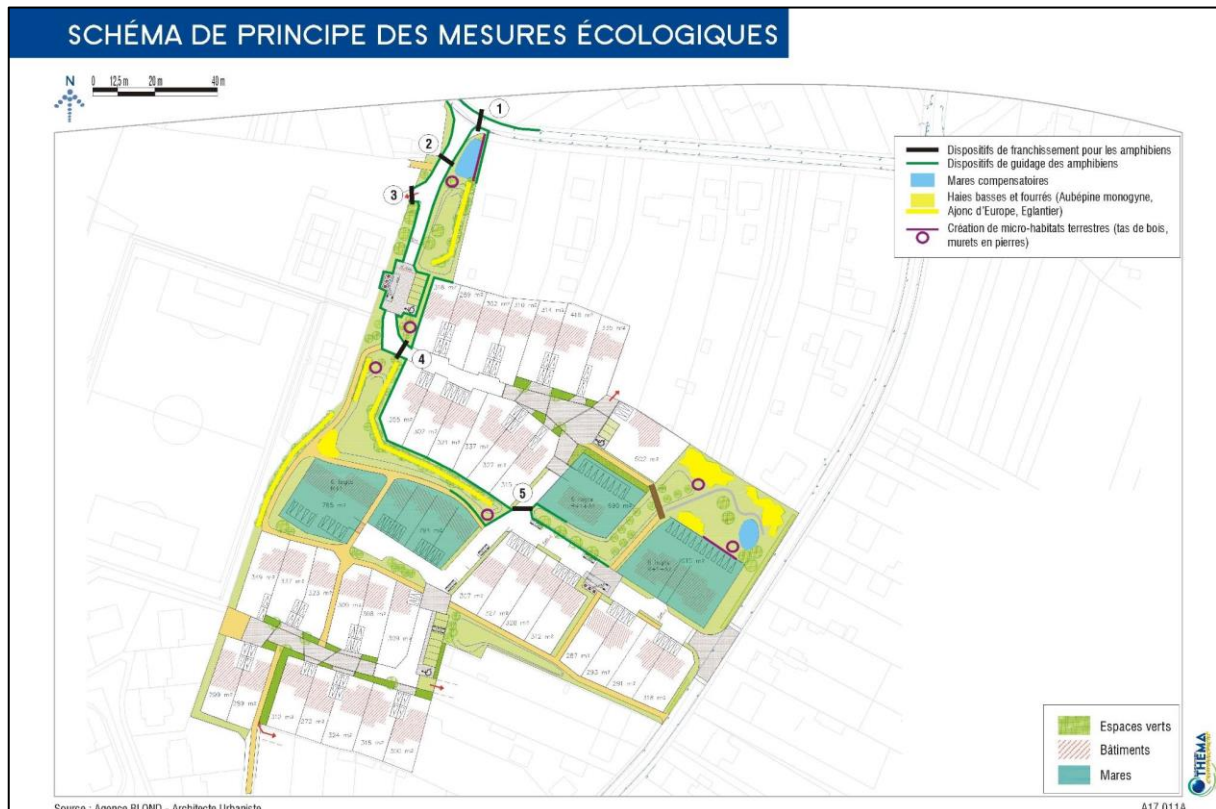


Les négociations seront poursuivies par la Commune, en parallèle de la procédure d'expropriation qui sera menée sur la ZAC.

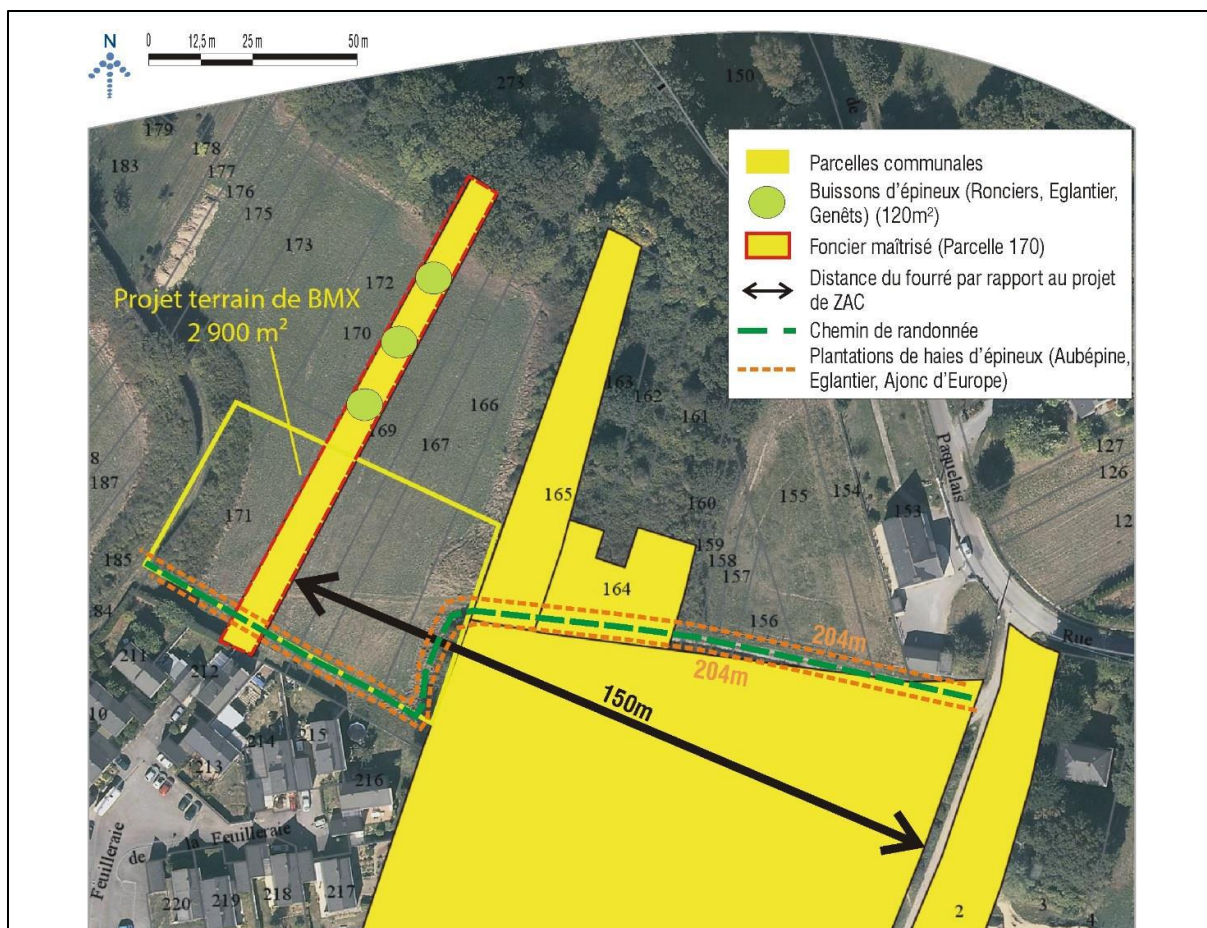
Le secteur de la Brobançais classé en zone NQa (zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public) au futur PLUi, arrêté en avril 2019, fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°90).

- **Repréciser le positionnement des corridors écologiques**

Au sujet du corridor potentiel évoqué entre les différents bassins de gestion des eaux pluviales, cet axe de déplacement pour amphibiens se trouvera conforté par la présence de dispositifs de franchissement sous les voiries (batrachoducs), par des dispositifs de guidage (corniches de retour) et de collecte puis enfin par la présence de noues qui accompagneront les voiries et les zones de stationnement (cf. schéma de principe ci-après).



Au sujet de la plantation d'épineux (Ajonc d'Europe, Aubépine monogyne et Eglantier) le long du chemin de randonnée en faveur du Tarier pâtre et de la Linotte mélodieuse, cette mesure compensatoire constitue aussi un corridor potentiel pour différents taxons, notamment pour les amphibiens puisque cette haie rejoint une voie équipée d'un dispositif de franchissement pour amphibiens, et ce à proximité immédiate de la mare nord (cf. schéma ci-après).



- **Ne pas prévoir de cheminement dans la zone humide (éventuellement avec panneaux pour expliquer le projet)**

Le cheminement en faveur de la découverte et de la pédagogie, initialement prévu au sein de la zone humide compensatoire prévue au nord-est de la ZAC, ne sera pas créé. En revanche, un panneau explicatif sera installé en vue de sensibiliser les futurs habitants de la ZAC à la biodiversité (zones humides, amphibiens...).

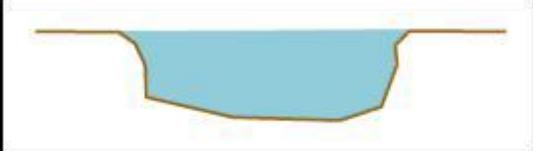

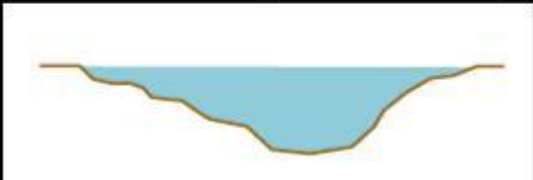
- **Ne pas prévoir de semis au niveau de la zone humide mais laisser la végétation s'installer spontanément**

Aucun semis ne sera prévu au droit de la zone humide. La trajectoire retenue consiste à laisser la végétation se développer naturellement.

- **Travailler sur le profil des mares pour permettre la création d'habitats favorables aux amphibiens**

Le profil d'une mare conditionne fortement la colonisation de la masse d'eau et des berges par les espèces animales et végétales. C'est pourquoi, les berges proposeront des profils variés (pentes douces et pentes moyennes) afin d'offrir le plus d'habitats possibles à différents taxons animaux (amphibiens, reptiles, insectes...) et végétaux (exposition des pentes). Une profondeur hétérogène des mares sera aussi réalisée pour proposer différentes colonnes d'eau. Enfin, la forme de la mare sera la plus naturelle possible (forme sinueuse ou ovale plutôt que rectangulaire). Un écologue sera missionné pour superviser les travaux de création des mares compensatoires.

Profils de berge défavorables et favorable

| PROFILS DE BERGES DÉFAVORABLES AUX AMPHIBIENS | |
|---|--|
|  | Profondeur élevée sur toute la surface de la mare. Le développement de la végétation aquatique des berges et des zones peu profondes est rendu impossible. |
|  | Faible profondeur sur toute la surface de la mare. Risque important d'assèchement estival et d'envahissement par la végétation. |
| PROFIL DE BERGES FAVORABLES AUX AMPHIBIENS | |
|  | Profondeur hétérogène. Développement de la végétation possible sur les berges. Meilleur compromis, favorisant la vie de la faune et de la flore aquatique. |

- La mesure compensatoire au nord est à préciser

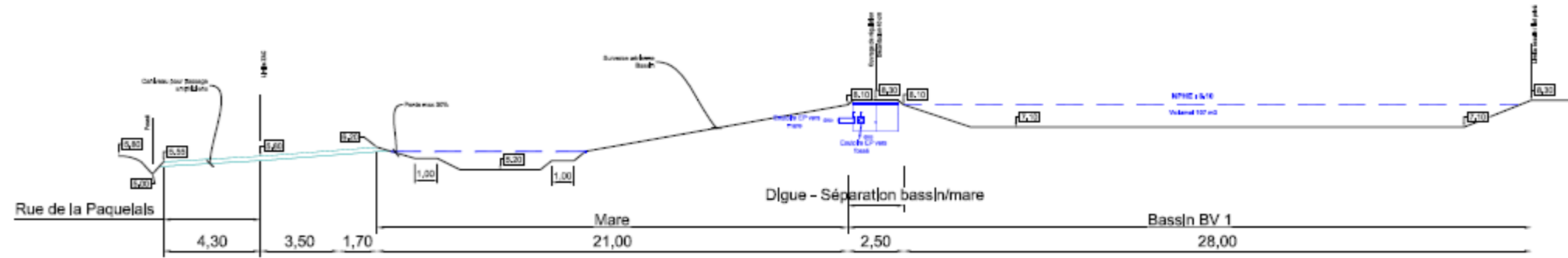
Les mares qui seront créées au titre des mesures compensatoires, notamment la mare au nord, viennent compenser des mares temporaires (en eau jusqu'à juin au plus tard) et non des mares permanentes. De plus, le Pélodyte ponctué et la Grenouille agile se reproduisent en période relativement pluvieuse (à partir de février pour les 2 espèces). Les eaux météorites et les eaux de ruissellement (augmentation du volume des eaux ruisselées avec le projet de ZAC) devraient donc largement suffire à alimenter la mare nord par surverse sur la période favorable à la reproduction des amphibiens.

De plus, le niveau topographique de la surverse aérienne sera calé sur le plus haut niveau de la mare nord de façon à assurer une alimentation en eau de cet habitat (cf. coupes des bassins et des mares ci-après).



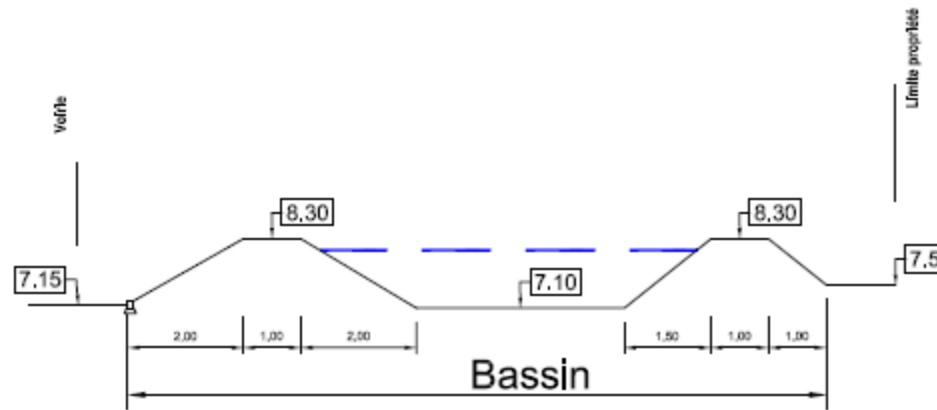
COUPE A - A

Echelle : 1 / 200



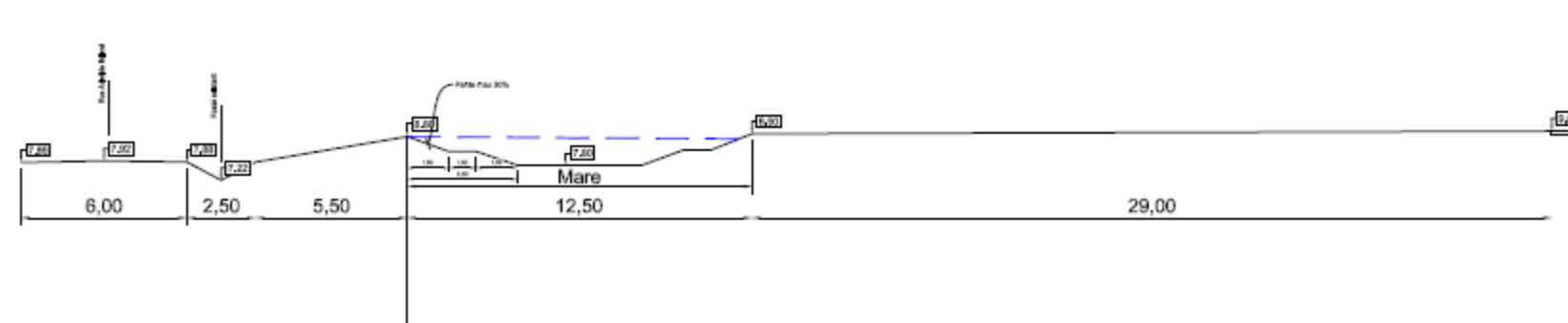
COUPE C-C

Echelle : 1 / 100



COUPE B - B

Echelle : 1 / 200





PLAN DE REPÉRAGE DES COUPES

